

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2024</p> <p>Convocation du 15 février 2024</p> <hr/> <p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11 Quorum : 7</p> <hr/> <p>Transmis à la Préfecture le :</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p>	<p><u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD Céline HALGAND à Catherine CHAUSSE</p> <p><u>EXCUSES</u></p> <p>Renée DELORME Joël LEGOFF</p>
---	--	--

<p>DELIBERATION N° 2024/02/005</p>	<p>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires</p>
--	---

Rapporteur : Martine PERRAUD

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent, chaque année, organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), première étape du cycle budgétaire annuel.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif ; ce débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que le budget primitif.

Considérant qu'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a été adressé aux membres du Conseil d'administration avec la convocation. Il tient compte de l'environnement économique global et de la loi de finances publiques 2023 – 2027, de la loi finances 2024, sur l'évolution de la situation financière du C.C.A.S. de la Chapelle des Marais sur cette nouvelle mandature, et définit les grandes orientations budgétaires à venir en matière de politique locale d'action sociale (accompagnement des familles en difficulté, assistance aux aînés, accueil du public).

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) donne aux membres du CCAS la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS et les axes majeurs de son action sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales, Article L 2312-1,

Vu La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 du 18 décembre 2023

Vu la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RECONNAIT avoir :
 - été informé sur l'état de la situation financière du CCAS telle qu'elle résulte de l'évolution passée
 - pris connaissance des principales contraintes, internes et externes au CCAS qui pèsent sur la préparation du budget
 - discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichés dans le budget primitif et qui constituent donc les orientations budgétaires
 - pris connaissance des objectifs du CCAS concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel.

- VOTE le débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

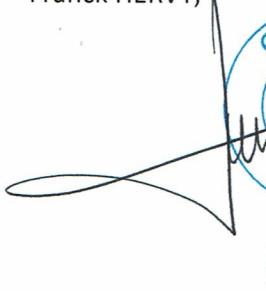
Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 22 février 2024

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'C. C. A. S.' is written in an arc at the top. Below it, 'LA CHAPELLE DES MARAIS' is written in two lines, and '44410' is at the bottom. A small blue star is positioned at the very bottom center of the stamp.